

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 12

Votants 16

Date de convocation : le 10 novembre 2016,

L'an deux mille seize, le 17 novembre 2016, à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique Cavaillols, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, M. Franck COUETTE COSSE, Mme Céline ALCALA-PAUQUET M Jérémy DUMEAU SANTANDER, M. Guillaume LAHAYE, Mme Catherine MARCHAL, M Raymond RIBES, M Jean Hugues DUFOUR

POUVOIRS : Mme Katell BEDOURET EYHARTZ donne pouvoir à M. Mathias LOUIS , M Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à M. Joël DUBOURG, Mme Sylvie LAVERGNE donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, , Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à Philippe BLOCK,

Absents : Mme Isabelle ROY, M Christian BOYER, Mme Morgane COURBIN

Secrétaire de séance : M Guillaume LAHAYE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2016

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance. Le Conseil Municipal, après modification et ajout de certains points sur les questions diverses :

« - Monsieur Dufour tient à remercier Mme Peneau pour le travail réalisé au niveau du cimetière

- Monsieur Dufour s'étonne que la commune soit si stricte sur l'entretien du cimetière, et qu'elle le soit beaucoup moins sur d'autres lieux comme Sarraute. Il voudrait d'ailleurs savoir avec quel produit le dernier désherbage a été effectué.

- Monsieur le Maire précise que l'entretien de cet espace est effectué conformément aux conseils du Gedon. Les produits sont apposés sur chaque liane individuellement. Il s'étonne que M Dufour se focalise sur ce lieu alors que la flavescence est présente dans bien d'autres endroits de la commune. M Dufour regrette que Monsieur le Maire ne soit pas en mesure de lui donner le nom du produit utilisé »

approuve le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2016.

V / ORDRE DU JOUR PROPOSE

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- *D 93 : intégration d'une subvention de 3 255 euros du Département pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires*
- *D 94 : numérique aux écoles : intégration d'une subvention de 2 708 euros du Département et 5 096.70 de l'Etat au titre de la DETR*
- *D 95 : détermination du montant de la participation pour l'assainissement collectif*

D 93 OBJET : INTEGRATION D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe que pour la 3^e et dernière année consécutive, le département a attribué une subvention de 3 255 euros à la commune de Barsac pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et notamment la coordination du projet. C'est la dernière année que la commune pourra bénéficier de cet appel à projet. Monsieur le Maire se pose la question du maintien de la réforme des rythmes scolaires au-delà des prochaines élections présidentielles.

Il propose d'inscrire cette subvention au budget en recettes de fonctionnement au compte 7488
La somme équivalente sera inscrite en dépenses au compte 62878

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 94 OBJET : INTEGRATION DE SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT ET DE L'ETAT POUR LA FINALISATION DE L'INSTALLATION DU NUMERIQUE AUX ECOLES

Monsieur le Maire informe que deux subventions ont été attribuées à la commune pour la finalisation du numérique aux écoles : une de 2708 euros du Département et une de 5096 euros de l'Etat au titre de la DETR. Ces équipements pourront être installés à Noël. Les enseignants sont très satisfaits des premiers équipements installés. Le prochain investissement sera le renouvellement de tous les postes informatiques.

Il propose de les intégrer au budget de la façon suivante. Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :
Opération 227 équipement groupe scolaire :

Recettes :

Article 1323 : + 2708 euros

Article 1341 : + 5096 euros

Dépenses :

Article 2183 : + 7804 euros

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 95 OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2017 les tarifs suivants. il rappelle en amont que la règle de calcul est imposée par la loi et tient compte de l'indice du coût de la construction.

Pour l'année 2017, les montants seront les suivants :

- pour les constructions nouvelles :

tarif de base 2012 : 1670 euros

indice de référence : 1593

indice du coût de la construction 2^e trimestre 2016 : 1 622

Tarif de la PAC 2016 : 1 700 euros

- pour les constructions existantes :

tarif de base 2012 : 802 euros

indice de référence : 1593

indice du coût de la construction 2^e trimestre 2016 : 1 622

tarif de la PAC 2015 : 816 euros

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.